

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- ABROGATION DE 21 CARTES COMMUNALES
- CRÉATION DE 27 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Par arrêté n°2023-68, en date du 19 septembre 2023, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a décidé de soumettre à enquête publique le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la collectivité, l'abrogation de 21 cartes communales ainsi que la création de 27 Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **lundi 23 octobre à 9h00 au vendredi 1er décembre 2023 à 17h30, soit une durée de 40 jours consécutifs.**

Commission d'enquête

Afin de conduire cette enquête, le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, par décision n°E23000079/86 en date du 6 juin 2023, une commission d'enquête composée de Monsieur Didier LABREGERE en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Dominique LEBRETON et Bernard MISSIAEN en qualité de membres titulaires et Monsieur Jean-Pierre CHAGNON en qualité de membre suppléant.

Lieux de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public, au format papier :

- **le dossier complet du projet du PLUI**, le dossier d'abrogation des cartes communales et l'ensemble des dossiers de PDA au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (siège de l'enquête publique), situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac, ainsi que dans les mairies de Cognac, Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac. Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition dans chacun de ces lieux,
- **le dossier partiel du projet du PLUI**, dans toutes les autres communes que celles citées précédemment, comprenant le Résumé non-technique, le PADD, les règlements écrit et graphique (spécifiques à chacune de ces communes), les OAP ainsi que les avis des PPA,
- **le dossier de PDA** propre à chaque commune impactée (Angeac-Champagne, Bassac, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan - Champmillon, Châteauneuf/Charente, Cherves-Richemont, Gensac-la-Pallue, Cognac, Genté, Juillac-le-Coq, Les Métairies, Mérignac, Saint-Brice, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Sulpice-de-Cognac, Salles-d'Angles, Segonzac et Sigogne) ;
- **le dossier d'abrogation des cartes communales** dans chaque commune disposant actuellement d'une carte communale (Lignières-Ambleville, Angeac-Champagne, Bassac, Bellevigne, Birac, Bréville, Champmillon, Criteuil-la-Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Houlette, Juillac le Coq, Julienne, Mesnac, Mosnac-Saint-Simeux, Moulidars, Réparsac, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Preuil et Verrières)
- **les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, dans l'ensemble des 55 communes ainsi qu'au siège de Grand-Cognac.

Le dossier sera également consultable en intégralité en version numérique sur le site internet de Grand-Cognac : <https://www.grand-cognac.fr>.

Observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations ou propositions :

- soit sur les registres papier mis à disposition du public dans l'ensemble des Mairies et au siège de Grand-Cognac,
- soit par courrier électronique envoyé à enquete-publique-4878@registre-dematerialise.fr
- soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4878>.
- soit par courrier adressé par voie postale à « M. le Président de la commission d'enquête - Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération - 6 rue de Valdepeñas CS 10216 - 16111 COGNAC

Les observations et propositions reçues après la clôture de l'enquête publique, le 1er décembre 2023 à 17h30, ne pourront pas être prises en compte.

Toutes les contributions écrites du public remises au commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées par voie postale seront disponibles au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4878>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'extraits du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qui se tiendront aux dates, heures et lieux suivants :

Lundi 23 octobre de 9h à 12h00 au Siège de Grand-Cognac
Lundi 23 octobre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Cognac
Mardi 24 octobre de 9h à 12h00 à la Mairie de Jarnac
Mardi 24 octobre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Chassors
Mercredi 25 octobre de 9h à 12h00 à la Mairie de Gimeux
Mercredi 25 octobre de 14h30 à 17h30 dans la petite salle des fêtes d'Ars
Lundi 30 octobre de 9h à 12h00 à la Mairie de Bellevigne (Malaville)
Lundi 30 octobre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Bouteville
Mardi 31 octobre de 9h à 12h00 à la Mairie de Saint-Même-les-Carrières
Mardi 31 octobre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Lignières-Ambleville
Vendredi 3 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Bourg-Charente
Mardi 7 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Châteaubernard
Mardi 7 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Salles d'Angles
Jeudi 9 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Sigogne
Jeudi 9 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Mérignac
Vendredi 10 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Bassac
Vendredi 10 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Moulidars

Lundi 13 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Hiersac
Mardi 14 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Sainte-Sévère
Mardi 14 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Nercillac
Jeudi 16 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Segonzac
Jeudi 16 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Juillac-le-Coq
Samedi 18 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Châteauneuf-sur-Charente
Mercredi 22 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Châteaubernard
Mercredi 22 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Gensac-la-Pallue
Jeudi 23 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Châteauneuf-sur-Charente
Jeudi 23 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Mosnac Saint-Simeux
Samedi 25 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Jarnac
Mardi 28 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Cherves-Richemont
Mardi 28 novembre de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Louzac-Saint-André
Mercredi 29 novembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Segonzac
Vendredi 1er décembre de 9h à 12h00 à la Mairie de Cognac
Vendredi 1er décembre de 14h30 à 17h30 au Siège de Grand-Cognac

Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête, le projet de PLUI arrêté, l'abrogation des cartes communales et les projets de Périmètres Délimités des Abords seront ajustés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commission d'enquête, puis les projets seront soumis pour approbation au conseil communautaire de Grand-Cognac.

À l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de Grand-Cognac ainsi que dans les mairies des 55 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la collectivité (www.grand-cognac.fr).

Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Grand-Cognac.

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique unique peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac – 05.45.36.64.30).